

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DEVE 77** Adhésions (11 650 euros) à des organismes œuvrant dans le domaine du Climat et de l'Énergie et dans la prévention des impacts environnementaux.

**M. Dan LERT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à des organismes œuvrant dans le domaine de l'énergie et du climat et dans la prévention des impacts environnementaux ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association ENERGY CITIES dont le siège social est situé 2 chemin de Palente (25000 Besançon) pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Le montant de la cotisation à l'association ENERGY CITIES est fixé à cinq mille euros (5 000 €) au titre de l'année 2021.

Article 2 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association SOCIETE METEOROLOGIQUE DE FRANCE, Météo et Climat dont le siège social est situé 73 avenue de Paris (94160 Saint-Mandé) pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Le montant de la cotisation à l'association SOCIETE METEOROLOGIQUE DE FRANCE, Météo et Climat est fixé deux mille euros (2 500 €) au titre de l'année 2021.

Article 3 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association VIVACITE ILE-DE-FRANCE dont le siège social est situé 102 avenue Maurice Thorez (94 200 Ivry-sur-Seine) pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Le montant de la cotisation à l'association VIVACITE ILE-DE-FRANCE est fixé à cent cinquante euros (150€) au titre de l'année 2021.

Article 4 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT (CIDB) dont le siège social est situé 12/14 rue Jules Bourdais (17<sup>e</sup>) pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Le montant de la cotisation au Club Décibel Villes de l'association CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT (CIDB) est fixé à deux mille euros (2 000€) au titre de l'année 2021.

Article 5 : La Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à adhérer à l'association ALLIANCE QUALITE DE L'AIR dont le siège social est situé à l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67100 Strasbourg pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Le montant de la cotisation à l'association V ALLIANCE QUALITE DE L'AIR est fixé à deux mille euros (2 000€) au titre de l'année 2021.

Article 6 : Le montant global des 5 adhésions est de 11 650 € au titre de l'année 2021. La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et des exercices suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**